

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU MARDI 26 MAI 2015

COMPTE-RENDU

PRESENTS : ALI AANGUA, CHRISTIAN AUMOITTE, FRANCINE BARBIER, MARIE ODILE BILLET, ALBERT BISCHEROUR, JEAN CLAUDE BRÉARD, JEAN FRANÇOIS CADOT, MICHEL CARRIERE, MARIE HELENE CERTAIN, BRIGITTE CHIUMENTI, STEPHANIE CHOCRAUX, JULIEN CRESPO, PAPA WALY DANFAKHA, NADEGE DAUMARD, PASCAL FAURE, ANKE FERNANDES, PHILIPPE FERRAND, FRANÇOIS GARAY, JEAN LUC GRIS, STEPHANE HAZAN, STEPHANE JEANNE, ELIZABETH LACHAISE, LUDMILLA LAVALLEZ, BRUNO MARCHAY, SYLVIANE MASSONNIERE, ERGIN MEMISOGLU, PHILIPPE MERY, ANNE CLAIRE MUTEL, PHILIPPE PASCAL, JEAN YVES REBOURS, FRANÇOISE ROUSSEL, JOËLLE SAUVAGET, YANN SCOTTE, GHISLAINE SENEÉ, PHILIPPE SIMON, MICHEL VIGNIER, CECILE ZAMMIT POPESCU

PROCURATIONS

JEAN CHRISTOPHE BARRAS A GHISLAINE SENEÉ,
DIEYNABA DIOP A ALBERT BISCHEROUR,
MARIE THERESE FOUQUES A FRANÇOIS GARAY,
PATRICIA HAMARD A PAPA WALY DANFAKHA,
MICHEL HANON A JEAN LUC GRIS,
JOCELYN REINE A JOËLLE SAUVAGET

ABSENTS SANS PROCURATION :

THIERRY BECHENNEC,
MIREILLE BLONDEL,
PAULETTE FAVROU,
THOMAS LE BEC,
JEAN PIERRE LE TELLIER,
PHILIPPE PERNETTE,
MAURICE REUBRECHT,
MOUNIR SATOURI

EXCUSE :

Pierre CHASSIN

Monsieur Ali AANGUA est nommé secrétaire.

Approbation du compte-rendu du conseil communautaire du
31 mars 2015

Approbation de la liste des décisions prises



CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 26 MAI 2015

ORDRE DU JOUR

01-05-2015. INSTALLATION DE M REUBRECHT, CONSEILLER COMMUNAUTAIRE DE TESSANCOURT -SUR-AUBETTE SUITE AU DECES DE M. FIEVET – ET DESIGNATION COMME MEMBRE DE LA "COMMISSION FINANCE ET FISCALITE"

FINANCES ET FISCALITE

02-05-2015. COMPTE DE GESTION 2014

03-05-2015. COMPTE ADMINISTRATIF 2014

04-05-2015. AFFECTATION DES RESULTATS 2014

05-05-2015. DECISION MODIFICATIVE DE CREDIT N° 1

MUTUALISATION ET RESSOURCES

06-05-2015. CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE BIENS ET DE SERVICES ENTRE LA COMMUNE DE MEULAN-EN-YVELINES ET SEINE&VEXIN, COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION LIEE AU TRANSFERT DE LA COMPETENCE "ACCUEILS DE LOISIRS ET PERISCOLAIRES"

07-05-2015. CONVENTION DE MISE A DISPOSITION INDIVIDUELLE DE PERSONNEL 2010/2013 POUR L'ALSH DE MEULAN

08-05-2015. PROCES VERBAL DE TRANSFERT CONSTATANT LA MISE A DISPOSITION A SEINE&VEXIN, COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DES LOCAUX SITUES 25 RUE ALFRED LASSON A MEZY SUR SEINE

09-05-2015. CONVENTION PERMETTANT L'INTERVENTION DES SERVICES TECHNIQUES MUNICIPAUX DE LA COMMUNE DE MEZY-SUR-SEINE SUR UN BIEN MIS A DISPOSITION DE SEINE&VEXIN, COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION

10-05-2015. CESSION DU BATIMENT "LE TILLEUL" DE SEINE&VEXIN, COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION A LA VILLE DE BOUAFLE

~~11-05-2015. CONVENTION BATIMENT "LE TILLEUL" (RETIRE DE L'ORDRE DU JOUR)~~

SERVICES AUX HABITANTS

~~12-05-2015. TARIFS ACCUEIL DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT (ALSH) ET ACCUEIL PERI SCOLAIRES (APS) (RETIRE)~~

CULTURE/SPORTS/ PATRIMOINE ET EVENEMENTIEL

13-05-2015. CONVENTION 2015 SUR LE CONTRAT LOCAL D'EDUCATION ARTISTIQUE (CLEA) ENTRE SEINE&VEXIN, COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION, LA VILLE DES MUREAUX ET LA VILLE DE MEULAN-EN-YVELINES ET LA CIE DES ORPAILLEURS

14-05-2015. AMENAGEMENT DE CHALETS DE MARCHE NORDIQUE. PLAN DE FINANCEMENT

15-05-2015. ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AU TITRE DE LA LABELLISATION EVENEMENTIELLE

ECONOMIE ET EMPLOI

16-05-2015. ADHESION A L'ASSOCIATION PLATE-FORME EFFICACITE ENERGETIQUE SEINE AVAL (SEINERGY LAB)

17-05-2015. APPROBATION DU PACTE SEINE AVAL

AMENAGEMENT ET HABITAT

18-05-2015. AGENCE D'URBANISME ET DE DEVELOPPEMENT DE LA SEINE AVAL (AUDAS), AVENANT N° 2 A LA CONVENTION SIGNEE LE 3 AVRIL 2013

19-05-2015. PARKING DE STATIONNEMENT REGIONAL DES MUREAUX : TARIFICATION AU 1/4 D'HEURE.

ENVIRONNEMENT ET ESPACE

20-05-2015. CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'ASSOCIATION "LA GERBE" POUR L'ACTIVITE DE "RESSOURCERIE" SUR LES COMMUNES DE BOUAFLE ET DES MUREAUX

VIE COMMUNAUTAIRE

21-05-2015. ADHESION DU DEPARTEMENT DES YVELINES AU POLE METROPOLITAIN GRAND PARIS SEINE AVAL ET APPROBATION DU PROJET DE STATUTS MODIFIES DU POLE METROPOLITAIN

SEINE & VEXIN
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

MARDI 26 MAI 2015

(La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur GARAY à 8 heures 08)

M. LE PRESIDENT.- Bonsoir. Je crois que nous avons le quorum, donc nous ouvrons ce Conseil communautaire.

Jean-Christophe BARRAS donne pouvoir à Ghislaine SENEÉ quand elle sera là, Marie-Thérèse FOUQUES à François GARAY, Jocelyn REINE à Joëlle SAUVAGET, Patricia HAMARD à Papa Waly DANFAKHA, Michel HANON à Jean-Luc GRIS, et Dieynaba DIOP à Albert BISCHEROUR.

Est excusé Monsieur Pierre CHASSIN sans procuration à quelqu'un.

Je vais faire l'appel.

(Monsieur le Président procède à l'appel)

M. LE PRESIDENT.- Tout d'abord il y a l'approbation du compte rendu du Conseil communautaire du 31 mars.

**APPROBATION DU COMPTE RENDU DU CONSEIL
COMMUNAUTAIRE DU 31 MARS 2015**

M. LE PRESIDENT.- Y a-t-il des remarques ? Pas de remarques. Merci.

APPROBATION DE LA LISTE DES DECISIONS

M. LE PRESIDENT.- Approbation de la liste des décisions. Y a-t-il des remarques ? Pas de remarques.

On a enlevé le projet de délibération numéro 11, convention bâtiment « le Tilleul » que l'on passera à la fin juin. Il y a des points de négociation à finir de discuter. Et on a supprimé également le projet de délibération numéro 12 qui traite des tarifs car il y a des réajustements que l'on passera en septembre.

Tout d'abord il y a l'installation de Monsieur REUBRECHT Maurice, conseiller communautaire de Tessancourt-sur-Aubette suite au décès de Monsieur FIEVET et désignation comme membre de la « Commission finance et fiscalité ».

**01-05-2015 : INSTALLATION DE MONSIEUR REUBRECH,
CONSEILLER COMMUNAUTAIRE DE TESSANCOURT-SUR-AUBETTE
SUITE AU DECES DE MONSIEUR FIEVET ET DESIGNATION COMME
MEMBRE DE LA « COMMISSION FINANCE ET FISCALITE ».**

M. LE PRESIDENT.- Je vous propose d'accepter. La seule chose c'est que Monsieur REUBRECHT n'est pas là ni Madame FAVROU. Donc on va accepter sa candidature.

« Le Conseil désigne Monsieur REUBRECHT comme membre de la Commission, donne mandat au Président et ses représentants pour prendre tous les contacts nécessaire à la mise en œuvre de ces délibérations. »

« Le Président expose à ses collègues qu'il convient d'installer un nouveau délégué communautaire pour la commune de Tessancourt-sur-Aubette, suite au décès de M. FIEVET.

En conséquence et conformément à l'article L 273-12 du code électoral, « en cas de décès d'un conseiller communautaire qui serait également maire ou maire adjoint, le remplacement serait alors assuré par le premier conseiller municipal non conseiller communautaire pris dans l'ordre cette fois, non du tableau existant au moment de la vacance, mais du tableau établi à l'issue de l'élection du nouveau maire ou du nouvel adjoint »

Suite à la démission de Youri MARTINEZ, premier adjoint il est ainsi procédé à l'installation de M REUBRECHT

Le Conseil Communautaire,

Vu le code électoral

Vu les statuts de Seine&Vexin communauté d'agglomération

Vu la délibération de Seine&Vexin n° 14-060

Vu l'avis favorable de la commission « Mutualisation-Ressources et Evolution de l'intercommunalité »

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur et en avoir délibéré

A l'unanimité/majorité

Le conseil communautaire prend acte de cette installation

Désigne Monsieur REUBRECHT comme membre de la commission 1 « Finance et Fiscalité »

Donne mandat au Président ou son représentant pour prendre tous les contacts nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération. »

Si on prend acte, il sera à la Commission finance et fiscalité.

Pas de remarques ? Très bien.

On aura le cas aussi, le cas d'après, ce que nous a dit Philippe, mais on attend.

Pour le moment il n'y a rien du tout, il y aura des évolutions peut-être.

LE CONSEIL PREND ACTE

FINANCE ET FISCALITE

02-05-2015 : COMPTE DE GESTION 2014

M. LE PRESIDENT.- Compte de gestion 2014, rapporteur Jean-Luc GRIS.

M. GRIS.- Chers collègues bonsoir.

« La présentation du compte de gestion de l'exercice 2014, établi pour le budget principal par le Comptable public de Seine & Vexin Communauté d'Agglomération, fait ressortir un résultat excédentaire de clôture de 1.668.419,25 euros en investissement, et un résultat déficitaire de clôture de 541.944,39 euros en section de fonctionnement.

Ces résultats sont repris en détail dans le compte administratif présenté ensuite.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis de la Commission des Finances et Fiscalité en date du 18 mai 2015.

Après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice 2014 de la Communauté d'Agglomération, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes et de mandats, le compte de gestion dressé par le Comptable public, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que le Comptable public a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2013, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiements ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que le Président a normalement administré pendant le cours de l'exercice 2014 les finances de la Communauté d'Agglomération en poursuivant le recouvrement de toutes les créances et n'ordonnant que les dépenses justifiées et utiles,

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier au 31 décembre 2014 y compris celles relatives à la journée complémentaire.

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2014, en ce qui concerne les différentes sections budgétaires.

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives.

Après en avoir délibéré, le Conseil de communauté, à l'unanimité :

DECLARE que le compte de gestion du budget principal de la Communauté d'Agglomération dressé pour l'exercice 2014 par le Comptable public et certifié conforme par l'ordonnateur n'appelle ni observation, ni réserves de sa part ».

M. LE PRESIDENT.- Y a-t-il des remarques. Pas de remarques ?

Nous allons passer au vote.

A L'UNANIMITE

Point suivant, rapporteur Jean-Luc GRIS.

03-05-2015 : COMPTE ADMINISTRATIF 2014

M. GRIS.- Le compte administratif 2014, en l'absence du Président bien sûr.

M. LE PRESIDENT.- Je vais sortir mais après pour le vote.

M. GRIS.- « Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis de la Commission des Finances et Fiscalité en date du 18 mai 2015.

Après en avoir délibéré, le Conseil de communauté, à l'unanimité :

- 1) *Donne acte au Président de la présentation du compte administratif 2014, lequel peut se résumer ainsi :*

BUDGET PRINCIPAL (montants en euros)	INVESTISSEMENT		FONCTIONNEMENT	
	Dépenses ou Déficits	ou Recettes ou Excédents	Dépenses ou Déficits	Recettes ou Exc
Résultats reportés	0,00	1 285 544,05	0,00	143 930,18
Opérations 2014	1 436 513,72	1 819 388,92	40 106 008,29	39 420 133,72
Total---->	1 436 513,72	3 104 932,97	40 106 008,29	39 564 063,90
Résultats clôture 2014		1 668 419,25	541 944,39	
Restes à réaliser	699 966,20	109 200,00	0,00	0,00
Total---->	2 136 479,92	3 214 132,97	40 106 008,29	39 564 063,90
RÉSULTATS DEFINITIFS		1 077 653,05	541 944,39	

2) *Constate pour la comptabilité principale les identités de valeur avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.*

3) *Reconnaît la sincérité des restes à réaliser,*

4) *Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus ».*

(Sortie de Monsieur le Président)

M. CRESPO.- C'est le plus âgé qui prend la main.

Il y a bien quelqu'un qui a plus de 68 ? ... Merci Jean-François.

M. CADOT.- 70 révolus, oui.

M. CRESPO.- Tu les portes bien. (*Rires*) Entends-le bien.

M. CADOT.- Merci pour cet honneur.

Donc on procède tout simplement au vote je pense.

M. BISCHEROUR.- Exactement.

M. CADOT.-

A L'UNANIMITE

(Retour du Président)

M. CRESPO.- A l'unanimité Président.

M. LE PRESIDENT.- Je vous remercie. J'espère que l'on aura l'unanimité tout le temps, même demain dans les Comités d'agglo dans les CU.

C'est bien qu'on l'est pour ce compte administratif sachant qu'il y a eu 5 mois sur lesquels Bruno CAFFIN a été Président et moi-même. Et c'est à la fois l'oeuvre de Bruno et de moi-même, ce n'est pas uniquement de moi-même. Merci.

Point suivant, rapporteur Jean-Luc GRIS.

04-05-2015 : AFFECTATION DES RESULTATS 2014

M. GRIS.- *« Le Vice-président expose aux membres du conseil communautaire que l'instruction comptable M14 donne pour obligation, entre autres, d'affecter le résultat de l'exercice après le vote du compte administratif.*

Constatant que le compte administratif 2014 présente :

un déficit de fonctionnement de 541.944,39 euros,

un excédent d'investissement de 1.668.419,25euros,

un solde déficitaire des restes à réaliser de la section d'investissement de 590.766,20euros.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis favorable/défavorable de la Commission des Finances et Fiscalité en date du 18 mai 2015.

Après en avoir délibéré, le Conseil de communauté, à l'unanimité :

DECIDE d'affecter le résultat de l'exercice budgétaire 2014 comme suit :

maintien du résultat d'investissement pour un montant de 1.668.419,25 euros en recettes à l'article 001 "Excédent d'investissement reporté" au budget 2015

maintien du résultat de fonctionnement pour un montant de 541.944,39 euros en dépenses à l'article 002 « Déficit de fonctionnement reporté » au budget 2015.

L'inscription correspondante de ces écritures budgétaires a déjà été effectuée par anticipation au budget primitif 2015. »

M. LE PRESIDENT.- Très bien. Des remarques ?

Nous allons passer au vote.

A L'UNANIMITE

Point suivant, rapporteur Jean-Luc GRIS.

05-05-2015 : DECISION MODIFICATIVE DE CREDIT N°1

M. GRIS.- *« Le Vice-président expose aux membres du conseil communautaire qu'un certain nombre de modifications budgétaires en dépenses et recettes sont nécessaires sur le budget de Seine & Vexin, Communauté d'agglomération au titre de l'exercice 2015, notamment pour intégrer les résultats de clôture 2014 du budget du Syndicat Intercommunal du Val de Seine intégré à la communauté d'agglomération depuis le 1er janvier 2015.*

Il est donc proposé de procéder aux modifications d'écritures budgétaires selon le document budgétaire ci-joint.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis de la Commission des Finances et Fiscalité en date du 18 mai 2015.

Après en avoir délibéré, le Conseil de communauté, à l'unanimité :

DECIDE :

les modifications budgétaires de la Décision Modificative de Crédit n°1 en dépenses et en recettes, sur le budget de Seine & Vexin, Communauté d'agglomération au titre de l'exercice 2015, selon le document budgétaire joint. »

On vous propose la DM en fonctionnement et en investissement.

Sur le fonctionnement, la première ligne concerne le SLIMEE. Le SLIMEE est la maîtrise de l'énergie et de l'eau. La seconde ligne concerne le SIO pour 5 960,81. C'est un ajustement sur le SIO concernant la cotisation syndicale. En recettes, taxe d'enlèvement des ordures ménagères, il y a une modification lors du budget avec une remise sur table que l'on ajuste en fonction de cela. On ajuste également sur des recettes qui concernent l'ACSE, qui est l'agence nationale de cohésion sociale. L'ANAH, l'agence nationale de l'habitat, une subvention sur le SLIMEE, une subvention ANRU, une autre subvention sur le SLIMEE et le plan local de déplacement pour lequel le CIF va contribuer à hauteur de 50 000 euros.

Après on fait des ajustements qui ont été affinés sur les produits de gestion courante qui concernent, entre autres, également la partie économique ou politique de la ville. Sur les ajustements ensuite en 011 on a des ajustements divers suite aux vérifications sur les contrats ou sur d'autres prêts par rapport à la construction du budget. On ajoute 90 000 euros de SLIMEE. Dans les divers on a aussi un moins 187 380 euros qui concerne la rénovation urbaine. C'est une charge en plus. Le budget politique de la ville n'avait pas été intégré lors du budget principal. Les contrats de prestation de service et d'ajustement du contrat sur la collecte des ordures ménagères. Le contrat de prestation de service de 97 000 concerne un doublon qui avait été inscrit sur le budget. Etude et recherche, les 70 000 concernent le plan local de déplacement, cela concerne l'étude. Et sur la partie bâtiment les 12 000 concernent le PSR, autrement dit les parkings publics.

On équilibre.

Plus 256 650, 81 euros en charges et recettes additionnelles de 256 650,81 euros.

Ensuite en investissement, les 100 000 concernent la liaison Bérégovoy. Les 38 000 concernent les chalets qui seront implantés sur les communes de Meulan, Bouafle et Montalet. En face des 36 000 on a une réserve parlementaire que l'on verra ensuite en délibération pour 15 000 et on a 9 000 euros qui viennent en déduction de cette opération, qui concerne un mécénat. C'est un mécénat qui fait que l'on a un petit peu d'argent qui rentre.

Les 12 600 euros concernent l'avenant pôle gare, évaluation du marché.

Les 110 000 concernent un achat de bacs. La collecte a été modifiée un petit peu en termes de fréquence, et donc il y a une demande notamment des bailleurs pour avoir plus de bacs.

Ensuite vous avez un petit chiffre, 85, cela concerne toutes les opérations qui ne seront pas réalisées cette année, qui sont toujours d'actualité mais qui ont été confirmées et décalées à 2016. Cela concerne les études d'aménagement, la rivière Aubette et Rives de Seine et également la liaison douce Flins Les Mureaux.

On a retiré ce qui était prévu au budget, on a retiré également les financements qui étaient prévus pour 2016.

Tout cela nous amène à ajuster ensuite les dépenses imprévues d'investissements en les remontant un petit peu et on arrive donc à un résultat. On a ajouté 96 584,57 euros et on a fait la même chose sur la partie recette pour 96 584,57 euros.

M. LE PRESIDENT. - Très bien. Des remarques ?

Nous allons passer au vote.

A L'UNANIMITE

Point suivant, rapporteur Papa Waly DANFAKHA.

MUTUALISATION ET RESSOURCES

06-05-2015 : CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE BIENS ET DE SERVICES ENTRE LA COMMUNE DE MEULAN-EN-YVELINES ET SEINE & VEXIN, COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION LIEE AU TRANSFERT DE LA COMPETENCE « ACCUEILS DE LOISIRS ET PERISCOLAIRES »

M. DANFAKHA. - Bonsoir.

« Seine&Vexin, Communauté d'agglomération possède la compétence « enfance » qui comprend notamment les accueils de loisirs et périscolaires. Sur la commune de Meulan-en-Yvelines, les locaux utilisés pour ces activités, situés au 19bis, rue des Annonciades sont à usage partagés, la commune y maintenant des activités notamment scolaires.

De même, la restauration (confection et service des repas) proposée aux enfants lors des accueils de loisirs est assurée par du personnel communal. Pour convenir des droits et devoirs de chacune des parties et assurer une bonne organisation de cette compétence, il convient de signer entre la collectivité et la communauté une convention de mise à disposition de biens et de services.

Il est proposé à l'assemblée d'autoriser le Président à signer cette convention de mise à disposition de biens et de services entre la commune de Meulan-en-Yvelines et Seine&Vexin, Communauté d'Agglomération liée au transfert de la compétence « Accueils de loisirs et périscolaires ».

Vu les statuts de Seine & Vexin et le Code général des collectivités territoriales ;

Considérant l'intérêt pour Seine & Vexin et le bon fonctionnement de ses services de signer cette convention de mise à disposition de biens et de services avec la commune de Meulan-en-Yvelines, liée au transfert de la compétence « Accueils de loisirs et périscolaires »;

Vu l'avis favorable de la commission Mutualisation et Ressources en date du 5 mai 2015 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil de communauté, à la majorité / à l'unanimité :

• Autorise le président à signer la convention de mise à disposition de biens et de services entre la commune de Meulan-en-Yvelines et Seine&Vexin, Communauté d'Agglomération liée au transfert de la compétence « Accueils de loisirs et périscolaires », telle qu'annexée ;

• Dit que les crédits sont prévus au budget primitif 2015 ;

• Donne mandat au président ou son représentant pour prendre tous les contacts et signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération. »

M. LE PRESIDENT.- Très bien. Des remarques ?

M. FERRAND.- Cela concernait les délais, la date ? La convention est signée jusqu'au 30 octobre 2014.

Mme AMBLARD.- En fait oui, c'est bien jusqu'au 30 octobre parce qu'il y a actuellement des travaux au niveau de Curie donc on a fait une convention qui va jusqu'à la date des travaux, on avait fait des conventions qui géraient la phase de travaux et après on reprendra une convention qui actera Curie après travaux. Donc c'est bien la bonne date.

M. LE PRESIDENT.- Donc les travaux a priori avancent et ce sera prêt pour la rentrée de septembre je pense.

Nous allons passer au vote.

A L'UNANIMITE

Point suivant, rapporteur Julien CRESPO.

**07-05-2015 : CONVENTION DE MISE A DISPOSITION
INDIVIDUELLE DE PERSONNEL 2010/2013 POUR L'ALSH DE MEULAN**

M. CRESPO.- *« Le Vice Président expose à ses collègues la nécessité de régulariser la mise à disposition de personnel pour la commune de Meulan sur la période 2010 à 2013.*

Effectivement trois agents des accueils de loisirs et périscolaires de Meulan transférés au 1^{er} janvier 2010, ont été mis à disposition de la commune sur le temps du midi pour assurer la surveillance de cantine à raison de 8 heures par semaine.

Ainsi il est proposé la signature entre Seine&Vexin et la ville de Meulan-en-Yvelines, d'une convention de régularisation de mise à disposition de ces trois agents sur la période 2010 à 2013.

Vu les statuts de Seine et Vexin et le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'avis favorable de la Commission Ressources Humaines et Mutualisation réunie le 5 mai 2015,

Vu le projet de convention de mise à disposition de personnel avec la commune de Meulan-en-Yvelines telle qu'annexée,

Après en avoir délibéré, le Conseil de communauté, à l'unanimité :

• autorise le Président à signer la convention de mise à disposition de personnel avec la commune de Meulan en Yvelines telle qu'annexée :

• donne mandat au président ou son représentant pour prendre tous les contacts et signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération. »

M. LE PRESIDENT.- Très bien. Des remarques ?

Nous allons passer au vote.

A L'UNANIMITE

Point suivant, rapporteur Papa Waly DANFAKHA.

**08-05-2015 : PROCES-VERBAL DE TRANSFERT
CONSTATANT LA MISE A DISPOSITION A SEINE & VEXIN,
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DES LOCAUX SITUES 25 RUE
ALFRED LASSON A MEZY-SUR-SEINE**

M. DANFAKHA.- *« Seine&Vexin, Communauté d'agglomération possède la compétence « enfance » qui comprend notamment les accueils de loisirs et périscolaires. Sur la commune de Mézy-sur-Seine, les locaux utilisés pour ces activités, situés au 25, rue Alfred Lasson sont à usage exclusif. Il convient donc de signer entre la collectivité et la communauté un procès verbal de transfert constatant la mise à disposition du bien à la communauté pour l'exercice de la compétence.*

Aux termes de l'article L.1321-2 du C.G.C.T, la remise des biens à lieu à titre gratuit. Le bénéficiaire assume l'ensemble des droits et obligations du propriétaire mais ne

peut aliéner le bien. En cas de désaffectation des biens, c'est à dire dans le cas où ceux-ci ne seront plus utiles à l'exercice de la compétence par la communauté, la commune recouvrera l'ensemble de ses droits et obligations. Il est indiqué que cette mise à disposition doit être constatée par un procès-verbal établi contradictoirement, précisant la consistance, la situation juridique, l'état des biens et l'évaluation de l'éventuelle remise en état.

Il est proposé à l'assemblée d'autoriser le Président à signer ce procès verbal constatant la mise à disposition à Seine&Vexin, Communauté d'Agglomération des locaux situés 25 rue Alfred Lasson à Mézy-sur-Seine.

Vu les statuts de Seine & Vexin et le Code général des collectivités territoriales ;

Considérant l'intérêt pour Seine & Vexin et le bon fonctionnement de ses services de signer ce procès verbal afin d'acter juridiquement d'un état de fait lié à l'utilisation exclusive du bâtiment pour l'exercice de compétences transférées ;

Vu l'avis favorable de la commission Mutualisation et Ressources en date du 5 mai 2015 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil de communauté, à la majorité / à l'unanimité :

- autorise le président à signer le procès verbal constatant la mise à disposition à Seine&Vexin, Communauté d'Agglomération des locaux situés 25 rue Alfred Lasson à Mézy-sur-Seine, tel qu'annexé ;*

- effectue en tant que de besoin, toutes les écritures comptables nécessaires à cet effet ;*

- donne mandat au président ou son représentant pour prendre tous les contacts et signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération. »*

M. FERRAND. - J'ai la même question. Là c'est sans limitation de durée ?

M. CRESPO. - Oui.

M. FERRAND. - C'est pareil, c'est sans limitation de durée, donc j'aurais aimé avoir une explication.

M. LE PRESIDENT. - Pourquoi sans limitation de durée ?

M. FERRAND. - Oui. On fait une convention sans limitation de durée ?

M. LE PRESIDENT. - Oui parce qu'au niveau de l'agglomération... Julien ?

M. CRESPO. - Tant que la compétence perdure au sein de l'agglomération, la convention dure. L'une ou l'autre des parties peut remettre en question, par contre il faut ajouter sur ce genre de convention, je te vois venir, le fait effectivement de ne plus avoir la compétence, et à ce moment-là il faut ajouter sur ce genre de document le fait que cela puisse tomber par la perte de la compétence ou un transfert de compétence.

M. LE PRESIDENT. - C'est tant que la compétence est du ressort.

M. CRESPO. - C'est de la désaffectation. Il faut l'ajouter, tu as raison.

M. FERRAND. - Il faudrait l'ajouter sur celle de Juziers parce qu'il n'y a pas la désaffectation.

M. CRESPO. - Sur celle de Vaux-sur Seine également.

M. LE PRESIDENT.- Demain la compétence part, évidemment cela tombe de fait.

M. FERRAND.- Sur des conventions faites en amont ?

M. CRESPO.- On ajoutera un article.

M. LE PRESIDENT.- On l'ajoute.

M. CRESPO.- Merci Philippe.

M. LE PRESIDENT.- Nous allons passer au vote.

A L'UNANIMITE

Point suivant, rapporteur Papa Waly DANFAKHA.

09-05-2015 : CONVENTION PERMETTANT L'INTERVENTION DES SERVICES TECHNIQUES MUNICIPAUX DE LA COMMUNE DE MEZY-SUR-SEIN SUR UN BIEN MIS A DISPOSITION DE SEINE & VEXIN, COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION

M. DANFAKHA.- *« Seine&Vexin, Communauté d'agglomération possède la compétence « enfance » qui comprend notamment les accueils de loisirs et périscolaires. Sur la commune de Mézy-sur-Seine, les locaux utilisés pour ces activités, situés au 25, rue Alfred Lasson sont à usage exclusif. Il a donc été signé entre la collectivité et la communauté un procès verbal de transfert constatant la mise à disposition du bien à la communauté pour l'exercice de la compétence.*

Compte tenu de l'organisation administrative de Seine&Vexin, Communauté d'Agglomération, et afin de maintenir la qualité du service rendu, il est proposé que les services techniques de la commune puissent continuer à intervenir dans le bâtiment situé au 25, rue Alfred Lasson pour effectuer des opérations de maintenance et de réparation.

Il est donc proposé à l'assemblée d'autoriser le Président à signer cette convention permettant l'intervention des services techniques municipaux de la commune de Mézy-sur-Seine sur un bien mis à disposition de Seine&Vexin, Communauté d'Agglomération.

Vu les statuts de Seine & Vexin et le Code général des collectivités territoriales ;

Considérant l'intérêt pour Seine & Vexin et le bon fonctionnement de ses services de signer une convention permettant l'intervention des services techniques municipaux de la commune de Mézy-sur-Seine sur un bien mis à sa disposition ;

Vu l'avis favorable de la commission Mutualisation et Ressources en date du 5 mai 2015 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil de communauté, à la majorité / à l'unanimité :

• *Autorise le président à signer la convention permettant l'intervention des services techniques municipaux de la commune de Mézy-sur-Seine sur un bien mis à disposition de Seine&Vexin, Communauté d'Agglomération, telle qu'annexée ;*

• *Donne mandat au président ou son représentant pour prendre tous les contacts et signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération. »*

M. LE PRESIDENT.- Des remarques ?

Nous allons passer au vote.

A L'UNANIMITE

Point suivant, rapporteur Jean-Luc GRIS.

**10-05-2015 : ACCORD POUR LA CESSION DU BATIMENT
« LE TILLEUL » DE SEINE & VEXIN, COMMUNAUTE
D'AGGLOMERATION A LA VILLE DE BOUAFLE**

M. GRIS.- Re bonsoir.

« Le Vice-Président expose à ses collègues que Seine&Vexin, Communauté d'agglomération a décidé de vendre le bâtiment «Le Tilleul »à la commune de Bouafle.

En effet, Seine&Vexin, Communauté d'agglomération est devenue propriétaire le 2 octobre 2014, conformément aux accords définis dans l'article 3 de la convention de répartition des charges et du patrimoine signée le 18 octobre 2013 entre la CC Seine-Mauldre et la CC Vexin-Seine (devenue Seine&Vexin au 1^{er} janvier 2014), suite au retrait de Flins-sur-Seine et Bouafle de la CC Seine-Mauldre.

Dans le cadre de la négociation engagée avec la commune de Bouafle, Seine&Vexin, Communauté d'agglomération souhaite engager la cession du bâtiment le « Tilleul » sur la base de l'estimation des Domaines réalisée le 1^{er} avril 2015 ; en intégrant la marge de négociation de 10%, à savoir 1 100 000€. Il s'agit en effet de prendre en compte les efforts financiers réalisés déjà par la commune de Bouafle au travers du versement d'un loyer pour ce bâtiment depuis janvier 2008.

La présente délibération doit permettre au Président d'engager toutes les démarches utiles et à la mise en œuvre de cet accord.

Le Conseil Communautaire,

Vu les statuts de Seine&Vexin communauté d'agglomération et le code général des collectivités territoriales

Vu la convention de répartition des charges et du patrimoine consécutive au retrait de Flins-sur-Seine et de Bouafle de la CC Seine-Mauldre signée par les présidents des deux communautés et le sous-préfet de Mantes -la-Jolie le 18 octobre 2013

Vu la délibération de Seine&Vexin n° 14-069

Vu l'avis favorable de la commission «Finances et Fiscalité » du 18 mai 2015

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur et en avoir délibéré

A l'unanimité/majorité

Autorise le Président à signer tous les documents liés à la cession du bâtiment « le Tilleul » de Seine&Vexin Communauté d'agglomération, à hauteur de l'estimation des Domaines assorti de la marge de négociation de 10% soit un montant maximum de 1 100 000€

Donne mandat au Président ou à son représentant pour prendre tous les contacts et signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération. »

M. LE PRESIDENT. - Très bien. Des remarques ?

Nous allons passer au vote.

A L'UNANIMITE

Les points 11 et 12 sont retirés de l'ordre du jour. Nous passons au point 13, rapporteur Yann SCOTTE.

CULTURE/SPORTS/PATRIMOINE ET EVENEMENTIEL

13-05-2015 : CONVENTION 2015 SUR LE CONTRAT LOCAL D'EDUCATION ARTISTIQUE (CLEA) ENTRE SEINE & VEXIN, COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION, LA VILLE DES MUREAUX ET LA VILLE DE MEULAN-EN-YVELINES ET LA COMPAGNIE DES ORPAILLEURS

M. SCOTTE. - *« Au vu du transfert de la médiathèque des Mureaux à Seine&Vexin, Communauté d'Agglomération, au 1^{er} janvier 2015, le budget alloué au projet du CLEA (1 300 € TTC) de la médiathèque est transféré au budget Seine&Vexin, Communauté d'Agglomération. Ce qui modifie la participation budgétaire au projet CLEA de la ville des Mureaux et de Seine&Vexin, Communauté d'Agglomération.*

Depuis 2013, Seine&Vexin, Communauté d'agglomération, la ville des Mureaux et la ville de Meulan-en-Yvelines se sont engagées dans la mise en place d'une résidence mission, dans le cadre du Contrat local d'éducation artistique (CLEA), en partenariat avec la Direction régionale des affaires culturelles (DRAC) d'Ile-de-France.

Le CLEA est une résidence-mission, se définissant comme une résidence d'éducation artistique et culturelle.

Les objectifs du CLEA sont multiples :

- faciliter l'accès de tout enfant, de tout jeune, aux œuvres et aux ressources artistiques et culturelles de son territoire, pour qu'il puisse se les approprier et, s'il en a le désir, se livrer à des pratiques artistiques.*
- créer une dynamique collective et durable en faveur d'une éducation artistique partagée par le plus grand nombre.*
- vivre au rythme des propositions d'artistes spécifiquement invités en résidence.*

Il s'inscrit sur trois axes clés :

- la présence artistique forte sous forme de résidences à durée significative (au moins quatre mois de présence à temps plein)
- l'innovation permanente en matière de facilitation d'accès aux œuvres et aux ressources artistiques et culturelles.

- le développement de la formation des acteurs de terrain.

En 2015, le CLEA a comme domaine artistique « Danse et littérature ». Le calendrier de la mise en place est le suivant :

- Décembre 2014 : rencontre avec l'ensemble des partenaires (mois d'appropriation).
- Février – juin 2015 : ateliers avec les groupes
- 6 juin : restitution finale.

La compagnie des Orpailleurs a été retenue pour intervenir dans le cadre du CLEA, suite à un comité de sélection regroupant l'ensemble des partenaires institutionnels, les élus et les partenaires locaux.

Le CLEA s'adresse à 15 groupes, selon la répartition suivante :

3 groupes sur l'agglomération.

3 groupes sur la ville de Meulan-en-Yvelines.

9 groupes sur la ville des Mureaux.

Le CLEA s'inscrit dans l'un des enjeux du territoire : améliorer la continuité des actions éducatives menées en direction des enfants et des jeunes de 0 à 25 ans, en identifiant les étapes à risque et les moments de rupture, et en travaillant sur le chaînage des interventions (notion de « parcours éducatif » global).

L'agglomération et les collectivités partenaires contribuent au cofinancement des actions au prorata des structures participantes au projet, suivant la répartition suivante :

Seine&Vexin, Communauté d'Agglomération : 5 500 € TTC (17 % des interventions de la cie)

La ville des Mureaux s'engage à hauteur de 19 712.31 € TTC (63 % des interventions de la cie)

La ville de Meulan-en-Yvelines : 6 300 € TTC (20 % des interventions de la cie).

Le budget global du projet s'élève à 31 512.31 € TTC (TVA à 5.5%).

La DRAC contribue, sous réserve de la disponibilité des crédits, au cofinancement par le versement d'une subvention d'un montant de 12 000 € par an.

La Ville des Mureaux encaissera l'intégralité des subventions perçues au titre du CLEA et reversera une quote-part au prorata de leurs dépenses artistiques engagées (prestation de l'équipe artistique) à Seine&Vexin, Communauté d'agglomération et à la ville de Meulan-en-Yvelines.

Soit :

- 2 040 € pour Seine&Vexin, Communauté d'Agglomération, leur participation aux dépenses artistiques (5 500 €) représente 17 % du budget global du projet (31 512.31 € TTC);

Le versement de ses quotes-parts interviendra dans les deux mois suivant le versement des subventions sur présentation de factures.

CONSIDERANT que les parties signataires ont souhaité s'engager à la conduite de la résidence-mission CLEA pour une période de trois ans, 2014/2016.

CONSIDERANT que ce projet présente un réel intérêt pour Seine&Vexin, Communauté d'Agglomération dans le cadre du développement de la dynamique territoriale initiée,

CONSIDERANT qu'il permettra au public du Val de Seine de s'inscrire dans une démarche d'éducation artistique et ainsi favoriser une plus grande visibilité et accessibilité à l'offre culturelle sur le territoire,

CONSIDERANT qu'un projet de convention reprenant toutes les caractéristiques et la répartition des missions et des charges de ce projet entre les parties a été élaboré et joint à cette délibération,

Vu la convention 2015 ci jointe,

Vu l'avis favorable de la commission culturelle du 5 mai 2015,

Le conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE, A LA MAJORITE,

DECIDE d'engager Seine&Vexin, Communauté d'agglomération, aux côtés de la ville des Mureaux, la ville de Meulan-en-Yvelines et la compagnie des Orpailleurs dans la mise en place de la résidence –mission CLEA, comme défini par le projet de convention joint à cette délibération,

AUTORISE Monsieur le Président à signer la convention 2015 avec la ville des Mureaux, la ville de Meulan-en-Yvelines et la compagnie des Orpailleurs pour l'organisation de la résidence mission CLEA et à effectuer tout acte nécessaire s'y rapportant,

DIT que les crédits correspondants sont inscrits au budget 2015 de la ville,

Donne mandat au Président ou son représentant pour prendre tous les contacts et signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération. »

M. LE PRESIDENT.- Des remarques ?

Nous allons passer au vote.

A L'UNANIMITE

Point suivant, Rapporteur Ergin MEMISOGLU.

14-05-2015 : AMENAGEMENT DE CHALETS DE MARCHE NORDIQUE. PLAN DE FINANCEMENT

M. MEMISOGLU.- Chers collègues bonsoir. On reste toujours dans le cadre du développement des sentiers de marche nordique et de l'implantation des chalets de marche nordique. On vous propose une délibération qui présente un plan de financement pour les 3 chalets restants.

Concrètement, ce plan de financement se définit en 3 parties. Une première au

titre de la réserve parlementaire à 15 000 euros du Sénateur Philippe ESNOL, une partie à 9 000 euros sur la base d'un mécénat avec EDF SUEZ, et enfin une participation de la communauté d'agglomération Seine & Vexin à hauteur de 6 000 euros, soit un total de 30 000 euros.

« Au titre de la compétence « Développement du patrimoine naturel et culturel : sentiers de randonnées « vertes » et label « Pays d'art et d'histoire », Seine&Vexin, Communauté d'agglomération développe les pratiques sportives de plein air et notamment la pratique de la marche et de la randonnée.

Les objectifs poursuivis sont les suivants :

Unifier le territoire de Seine&Vexin, Communauté d'agglomération par la pratique d'activités sportives,

Promouvoir la pratique de la randonnée et de la promenade,

Garantir la qualité des circuits,

Promouvoir le développement local et touristique du territoire,

Préserver le patrimoine des sentiers et des chemins ruraux,

S'engager dans le développement durable et l'accessibilité de tous les itinéraires.

En vue de développer les activités en lien avec la compétence « Développement du patrimoine naturel et culturel : sentiers de randonnées « vertes » et label « Pays d'art et d'histoire », plusieurs chalets en bois sont mis en place sur le territoire de Seine&Vexin, communauté d'agglomération afin d'identifier des points de départ et d'arrivée de circuits de randonnée maillant le territoire. Les communes concernées sont : Bouaffle, Meulan-en-Yvelines et Montalet le Bois.

Les travaux sont estimés à 30 000 € HT.

Plan de financement

Réserve parlementaire 15 000.00 € HT

Soit 50 % du coût global du projet

Mécénat GDF SUEZ 9000.00 € HT

Soit 30% du coût global du projet

Seine&Vexin Communauté d'agglomération 6 000.00 € HT

Soit 20 % du coût global du projet

Soit un total de 30 000.00 € HT

Vu l'avis favorable de la commission culture, sport, patrimoine culturelle, vie associative et évènementiel du 5 mai 2015,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré

DECIDE :

d'approuver le projet d'aménagement de ces sites

d'approuver le plan de financement

de solliciter auprès Philippe Esnol, sénateur des Yvelines au titre de la réserve parlementaire 2015, une subvention au taux maximum au titre de cette opération,

d'autoriser le Président à signer les documents relatifs à ce partenariat

de solliciter une autorisation pour un démarrage anticipé des travaux de s'engager à financer la part des travaux restant à sa charge d'autoriser le Président à signer les documents relatifs à la mise en œuvre de ce projet.

Les crédits sont prévus au budget 2015 chapitre opération 50, nature 2138. »

M. LE PRESIDENT.- Très bien. Des remarques ?

Nous allons passer au vote.

M. CRESPO.- Où vont être installés ces futurs chalets ?

M. MEMISOGLU.- Pour rappel, au niveau des chalets on l'avait déjà précisé de nombreuses fois, 2 sont déjà installés. Un sur les Mureaux, un sur Mézy Hardricourt et les 3 suivants seront installés sur Montalet-le-Bois, sur Bouafle et sur Meulan-en-Yvelines.

M. LE PRESIDENT.- Après on fera un plan d'expansion bien sûr.

M. CRESPO.- On ne livrera que les glaçons après.

M. LE PRESIDENT.-

A L'UNANIMITE

M. CADOT.- Une question quand même, c'est vraiment EDF SUEZ ?

M. LE PRESIDENT.- Non, ENGIE.

Déjà ce n'est pas EDF SUEZ c'est GDF SUEZ.

M. CADOT.- Oui.

M. LE PRESIDENT.- Et GDF SUEZ est maintenant ENGIE.

Point suivant, rapporteur Ergin MEMISOGLU.

15-05-2015 : ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AU TITRE DE LA LABELLISATION EVENEMENTIELLE

M. MEMISOGLU.- A nouveau une demande de subvention sur 2 projets dont un qui est déjà passé. C'était le championnat de France de triathlon via le Trinosaur des Mureaux qui demandait 1 000 euros et une deuxième sur le Trail des fonds de Cayenne qui organise un trail au mois de septembre 2015, donc une demande de subvention d'un montant de 1 500 euros.

« Afin de favoriser l'émergence d'un sentiment d'appartenance à un territoire unifié et structuré. Seine&Vexin, communauté d'agglomération a mis en place une politique de labellisation des événements du territoire.

Dans ce cadre de la politique de labellisation, il est proposé d'attribuer une subvention de fonctionnement aux structures suivantes :

<i>Structure</i>	<i>Événement labellisé</i>	<i>Montant de la subvention</i>
<i>Les Trailers des Fonds de Cayenne</i>	<i>Trail des fonds de Cayenne</i>	<i>1 500€</i>
<i>Trinosaur club des Mureaux</i>	<i>Triathlon des Mureaux</i>	<i>1 000 €</i>

Vu l'avis favorable de la commission culture, sport, patrimoine culturelle, vie associative et évènementiel du 5 mai 2015,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré

DECIDE :

D'attribuer les subventions de fonctionnement suivant le tableau suivant :

Structure	Événement labellisé	Montant de la subvention
Les Trailers des Fonds de Cayenne	Trail des fonds de Cayenne	1 500€
Trinosaur club des Mureaux	Triathlon des Mureaux	1 000€

Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2015, chapitre 65, nature 6574

♣ Le conseil communautaire autorise le Président à signer les conventions de partenariat et/ou avenants

♣ Donne mandat au Président ou son représentant pour prendre tous les contacts et signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération. »

M. LE PRESIDENT.- Très bien. Des remarques ?

Nous allons passer au vote.

A L'UNANIMITE

Point suivant, rapporteur Michel VIGNIER.

ECONOMIE ET EMPLOI

16-05-2015 : ADHESION A L'ASSOCIATION PLATE-FORME EFFICACITE ENERGETIQUE SEINE AVAL (SEINERGY LAB)

M. VIGNIER.- C'est un groupement public privé dont l'objet est la transition énergétique. Il permet la synergie entre la formation, la recherche et les entreprises. Dans cette plate-forme sont représentées plusieurs entreprises du CAC 40.

L'objectif de SEINERGY LAB est de fixer le développement de la transition énergétique sur notre territoire mais aussi à l'image de la région Ile-de-France, vous le verrez sur la prochaine délibération. Le but est de créer un pôle d'innovation de transition énergétique sur la région d'Ile de France.

Il est proposé que Seine & Vexin adhère à cette plate-forme pour être autour de la table et prendre des décisions. Il y a plusieurs types de membres, il y a des membres contributeurs, des membres partenaires et des membres associés.

Les membres contributeurs participent à hauteur de 25 000 euros par an. Les Mureaux en font partie. Les membres partenaires participent à hauteur de 500 euros et les membres associés je ne me rappelle plus.

Mais il est proposé que Seine & Vexin intègre la plate-forme en tant que membre partenaire pour participer aux discussions avec les entreprises. Notre intérêt est à la fois sur l'emploi pour créer de nouveaux emplois pour les jeunes, sur les entreprises à fixer

dans un domaine qui est un domaine d'avenir et qui n'existe pas aujourd'hui en Ile-de-France.

Il est proposé d'imputer budgétairement au chapitre 011-nature 6281 le montant de 500 euros en 2015, d'autoriser le Président à toute démarche liée à cette adhésion et il est proposé de désigner au sein des instances de l'association, Michel VIGNIER en tant que Vice-Président développement économique emploi formation.

Avis favorable de la Commission économique développement emploi.

« Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts de Seine et Vexin, communauté d'agglomération,

Vu les statuts de l'association Plate-forme efficacité énergétique Seine Aval (SEINERGY LAB),

Vu la grille des cotisations/contributions pour l'année 2015 adoptée par le conseil d'administration de l'association précitée du 18 décembre 2014,

Considérant qu'en raison de son objet, de ses équipements innovants pour la formation et la recherche et de son éco-système exceptionnel de membres associant institutionnels, organismes de formation et de recherche et entreprises, cette association favorise l'innovation, le développement économique, la qualification et l'emploi dans des secteurs de développement importants pour le territoire, en particulier ceux de la transition énergétique et de la mobilité

Considérant que cette association contribue au rayonnement du territoire et à son attractivité,

Vu l'avis favorable de la commission Economie et Emploi du 4 mai 2015,

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire à l'unanimité/la majorité :

Décide d'adhérer à l'association Plate-forme efficacité énergétique Seine Aval (SEINERGY LAB) comme membre « partenaire » du 1^{er} collègue (collège « institutionnel ») et de payer la cotisation et la contribution annuelles correspondantes. En 2015, le montant total correspondant est de 500€ TTC sur l'imputation budgétaire : Chapitre 011 – Nature 6281

Autorise Monsieur le Président ou son représentant, en tant que de besoin, à faire toutes les démarches liées à cette adhésion.

Désigne comme représentant de Seine&Vexin au sein des instances de l'association : Michel VIGNIER. »

M. LE PRESIDENT.- Des remarques ?

Nous allons passer au vote.

A L'UNANIMITE

Point suivant, rapporteur Michel VIGNIER.

17-05-2015 : APPROBATION DU PACTE SEINE AVAL

M. VIGNIER.- Le pacte Seine Aval, sur cette délibération, serait presque un renouvellement de ce pacte qui est demandé par les 7 présidents.

M. CRESPO.- 6. Chez nous il n'y en a que 6 mais si tu en trouves un

septième...

M. VIGNIER. - C'est 7 présidents ?

M. CRESPO. - Pour moi c'est une erreur.

M. VIGNIER. - C'est une erreur ? Alors 6.

M. CRESPO. - On est 6 EPCI et Seine Aval.

M. JEANNE. - Parce que tu as la PIF en plus, la communauté de communes des portes de l'Ile-de-France en plus.

M. VIGNIER. - Bref, ils sont tous là.

M. JEANNE. - C'est pour cela.

M. VIGNIER. - Donc le fait de faire cette contractualisation avec la région permet de l'inscrire dans les différents schémas régionaux en terme d'emploi, de formation et de développement économique. Si les projets identifiés sont retenus par la région, cela facilite les subventions régionales. On a proposé déjà des projets, ils ont été présentés en février, et ce qui serait attribué à Seine Aval représente 40 % du budget, ce qui est énorme. C'est un enjeu très important. Le renouvellement sera voté le 28 mai, donc demain, à la région.

En ce qui nous concerne, parce que je ne vais pas vous donner toutes les actions sur les différentes agglomérations, il y a 3 grands axes.

Le premier concerne les métiers d'aide à la personne et la santé avec une subvention pour le CHIMM, pour l'évolution du campus et la construction d'un établissement de formation qui serait mutualisé avec les métiers d'aide à la personne. Le budget est de l'ordre de 2 172 000 euros, la région participe à 786 000 euros.

Ensuite le SIMAP. Le SIMAP est la plate-forme des métiers d'aide à la personne qui regroupe à la fois la formation, les entreprises et les demandeurs d'emploi. C'est un budget de 1 780 000 euros. Le département, vous avez les chiffres à la fin du document que vous avez reçu.

Le deuxième axe est la SEINERGY LAB dont on a parlé tout à l'heure. L'objet là est une étude par rapport à la faisabilité par rapport au pôle d'innovation de transition énergétique. C'est 160 000 euros. La région participe à 50 000 euros.

Le troisième axe concerne directement l'agglomération Seine & Vexin au niveau du campus des Mureaux, mais là c'est un achat du département. Les choses ne sont pas fixées, on n'a pas les chiffres exacts tant que le département n'a pas acheté le campus. Mais ce qui ne saurait tarder puisque les discussions sont en cours.

Il est demandé que Seine & Vexin participe également à cet achat pour être autour de la table pour savoir ce que l'on va y faire. Le but est avant tout d'y mettre des écoles d'application, car toutes les entreprises, les grosses entreprises du territoire, que ce soit Peugeot, Renault, Aérospatial, montrent qu'il y a un manque en termes d'emploi et de formation pour des métiers qui sont souvent des métiers simples. Il ne manque pas d'ingénieurs mais il manque de métiers d'application. Donc ce serait cette orientation qui serait prise au niveau du campus.

L'autre axe par rapport à l'agglomération est la requalification de la zone industrielle des Garennes aux Mureaux. Il faut savoir que cette zone représente 20 % des

emplois de Seine & Vexin, que c'est la plus grande zone économique de Seine Aval et donc la requalification a été commencée par Les Mureaux, elle sera poursuivi par Seine & Vexin et le budget de cette requalification représente 5 millions d'euros. La région y participe à hauteur de 1 million d'euros.

Avis favorable de la Commission développement économique.

« Le Pacte pour le développement du territoire est une démarche de contractualisation pluriannuelle engagée par la Région avec ses partenaires locaux qui vise à :

Territorialiser la mise en œuvre du Schéma Régional de Développement Economique (SRDE) et contribuer à celle du Schéma Régional des Formations

Apporter une offre de services intégrée coordonnant l'ensemble des dispositifs disponibles (emploi, formation, création et développement des entreprises, appui aux filières locales ...).

Le Pacte s'articule avec les autres actions territorialisées, notamment de la Région CPER 2014-2020 / CPRD) de l'Etat (CDT, contrat de ville) et de l'Europe (PO FEDER-FSE / LEADER).

Elle permet aux porteurs de projets d'obtenir plus facilement des financements régionaux, dès lors que les projets sont identifiés dans le plan d'actions du Pacte.

Seine-Aval s'est inscrit dans la première génération de Pacte pour l'emploi, la formation et le développement économique durant la période 2010-2013. Durant les 3 premières années de mise en œuvre, 60 % des actions ont été engagées et 21,9 M € de crédits régionaux ont été mobilisés.

Les Présidents des 7 EPCI de Seine Aval se sont manifestés par un courrier adressé au Président Huchon, daté du 17 janvier 2014, pour le renouvellement de la démarche Pacte et ont confié la coordination de ces travaux à l'EPAMSA.

Le Pacte devrait être soumis à l'approbation de la Commission Permanente du Conseil Régional du 28 mai 2015.

Le programme d'actions de ce nouveau PACTE a été validé le 13 février 2015 lors d'un comité de pilotage organisé en présence des élus du territoire et de M. Jean-Paul Planchou, Vice-Président chargé du développement économique. Il s'articule autour de 3 axes :

Soutenir le développement des filières prioritaires du territoire

Accompagner la création et le développement des entreprises

Encourager les réussites professionnelles.

Seine&Vexin a été remarqué par son dynamisme et les projets proposés. Ainsi, plus du tiers des fonds de la Région sont fléchés sur notre seul territoire pour des actions portées par des acteurs comme le Centre Hospitalier ou Seinergy Lab ou par Seine&Vexin directement.

Vu l'avis favorable de la Commission « économie&emploi » du 04 mai 2015

DECIDE

• de valider le plan d'actions ci-dessus

• *de donner mandat au Président ou son représentant pour prendre tous les contacts et signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération. »*

M. LE PRESIDENT.- Très bien. Des remarques ?

Nous allons passer au vote.

A L'UNANIMITE

Point suivant, rapporteur Philippe SIMON.

AMENAGEMENT ET HABITAT

18-05-2015 : AGENCE D'URBANISME ET DE DEVELOPPEMENT DE LA SEINE AVAL (AUDAS, AVENANT N°2 A LA CONVENTION SIGNEE LE 3 AVRIL 2013

M. SIMON.- Bonsoir chers Collègues. Ce soir on est lié par une convention pluriannuelle avec l'AUDAS et on doit délibérer sur le contenu de cette convention.

En dehors des travaux qu'ils font habituellement qui concernent les tableaux de bord économiques et les notes de conjoncture actuelle sur l'activité dont vient de nous parler Michel VIGNIER sur la zone d'activité des Garennes, les données économiques opérationnelles de l'agglomération Seine & Vexin, ils vont travailler cette année également sur l'assistance au service communautaire pour l'élaboration de l'achat de l'habitat et des contrats de mixité sociale des quartiers prioritaires du contrat unique, avec un appui à la production cartographique, la réalisation d'une étude de positionnement économique sur l'extension sud de la zone d'activité des Garennes, le contrat unique avec l'élaboration d'un tableau de bord des dynamiques socio-économiques et urbaines de la communauté d'agglomération et ses quartiers prioritaires, et enfin, l'organisation des déplacements à l'échelle communautaire et notamment contribuer à la réflexion sur la localisation d'une conciergerie à proximité de l'autoroute. Voilà le contenu de la convention.

« Le conseil communautaire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la communauté d'agglomération,

Vu l'avis favorable de la commission aménagement et habitat du 7 mai 2015

Considérant les compétences «Aménagement de l'espace, développement économique, équilibre social de l'habitat, politique de la ville » de la communauté d'agglomération,

Considérant la nécessité pour la communauté d'agglomération de bénéficier des compétences de l'AUDAS en matière d'élaboration et de gestion d'observatoires de la construction et de l'immobilier,

Considérant l'importance de l'approche élargie de l'AUDAS qui intègre les objectifs de l'OIN Seine Aval pour conduire ensemble un projet commun de développement urbain et d'aménagement,

Considérant l'intérêt pour la communauté d'agglomération de bénéficier des compétences de l'AUDAS en matière de développement économique,

Après en avoir délibéré, le Conseil de communauté, à l'unanimité / la majorité :

AUTORISE le Président à signer l'avenant n°2 (joint en annexe) à la convention pluri annuelle entre la Communauté d'agglomération et l'Audas

DONNE mandat au Président ou son représentant pour prendre tous les contacts et signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération

PRECISE que pour l'exercice budgétaire 2015 les crédits sont inscrits fonction 20 nature 6574. »

Je vous propose, s'il n'y a pas de question, éventuellement de passer au vote.

M. LE PRESIDENT. - Merci de me remplacer. *(Rires)*

M. SIMON. - Et qui est contre ?...

M. LE PRESIDENT. - C'est un réflexe de Maire.

M. SIMON. - A Bouafle on ne fait pas les choses à moitié.

M. CRESPO. - On avait remarqué.

A L'UNANIMITE

M. LE PRESIDENT. - Point suivant, rapporteur Stéphane JEANNE.

ENVIRONNEMENT ET ESPACE

19-05-2015 : PARKING DE STATIONNEMENT REGIONAL DES MUREAUX : TARIFICATION AU ¼ D'HEURE

M. JEANNE. - La nouvelle loi impose de tarifier les stationnements inférieurs à 12 heures au quart d'heure. Une nouvelle grille qui a été jointe a été refaite, en respect de cette loi. C'est par palier de 15 minutes.

« Le Conseil Communautaire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu le texte de loi n°2014-344 du 17 mars 2014 relative à la consommation concernant le paiement au 1/4 d'heure dans les parcs de stationnement (art L 113-7).

Considérant que depuis le 17 mars 2014, l'article L113-7 de la loi 2014/344 relative à la consommation a changé la donne en matière de stationnement public.

Considérant que ce texte de loi oblige «tout exploitant d'un parc de stationnement affecté à un usage public, à appliquer aux consommateurs pour le stationnement d'une durée inférieure à 12 h et payée à la durée, une tarification par paliers de 15 minutes au plus ». Cette tarification ne concerne pas les tarifs abonnements.

Considérant que la date butoir de la mise en place est fixée au 1er juillet 2015.

Vu l'avis favorable de la Commission aménagement et habitat réunie le 06 Mai 2015,

Vu l'avis favorable de la commission des Finances du 18 mai 2015,

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire/

Valide la grille des nouveaux tarifs horaires jointe en annexe.

Décide de les appliquer à compter du 1^{er} juillet 2015.

Autorise le prestataire à modifier les paramètres des équipements de péage et à appliquer les nouveaux tarifs joints en annexe à compter du 1^{er} juillet 2015.

Annexé à la délibération : du 26 mai 2015

<i>Parc relais de la Gare des Mureaux (PSR)</i>		
	<i>Tarifs au 01/12/2013</i>	<i>Tarifs au</i>
<i>Abonnements</i>		
<i>Vélo (tous les deux roues non motorisées)</i>	<i>Gratuit</i>	<i>Gratuit</i>
<i>Moto jour permanent - 24h/24h / mois</i>	<i>14,10</i>	<i>14,25</i>
<i>Moto jour permanent - 24h/24h / trimestre</i>	<i>38,30</i>	<i>38,70</i>
<i>Moto jour permanent - 24h/24h / an</i>	<i>132,30</i>	<i>133,60</i>
<i>Voiture jour (6h à 22h) mois</i>	<i>30,30</i>	<i>30,60</i>
<i>voiture jour (6h à 22h) trimestre</i>	<i>77,70</i>	<i>78,50</i>
<i>Voiture jour (6h à 22h) an</i>	<i>277,70</i>	<i>280,50</i>
<i>Voiture jour permanent - 24h/24h / mois</i>	<i>39,30</i>	<i>39,70</i>
<i>Voiture jour permanent - 24h/24h / trimestre</i>	<i>111,10</i>	<i>112,20</i>
<i>Voiture jour permanent - 24h/24h / an</i>	<i>368,60</i>	<i>372,30</i>
<i>Caution par carte d'abonnement pour voiture et moto</i>	<i>30,00</i>	<i>30,00</i>
<i>Voiture jour résident zones rouge & bleue - 24h/24h / mois</i>	<i>15,10</i>	<i>15,25</i>
<i>Caution par carte d'abonnement (carte d'accès au parc) pour les vélos</i>	<i>5,00</i>	<i>5,00</i>

<i>Tarifs Horaires</i>	<i>Tarifs au 01/12/2013</i>	<i>Tarifs au 01/09/ 2014</i>	<i>Tarifs au 01 juillet 2015</i>	<i>écart</i>
<i>1/4 h</i>	<i>Gratuit</i>	<i>gratuit</i>	<i>gratuit</i>	<i>gratuit</i>
<i>30 minutes</i>	<i>Gratuit</i>	<i>gratuit</i>	<i>gratuit</i>	<i>gratuit</i>
<i>45 minutes</i>	<i>Gratuit</i>	<i>gratuit</i>	<i>gratuit</i>	<i>gratuit</i>
<i>1 h</i>	<i>Gratuit</i>	<i>gratuit</i>	<i>gratuit</i>	<i>gratuit</i>
<i>1 h15</i>	<i>Gratuit</i>	<i>gratuit</i>	<i>gratuit</i>	<i>gratuit</i>
<i>1 h30</i>	<i>Gratuit</i>	<i>gratuit</i>	<i>gratuit</i>	<i>gratuit</i>
<i>1 h45</i>	<i>Gratuit</i>	<i>gratuit</i>	<i>gratuit</i>	<i>gratuit</i>
<i>2 h</i>	<i>Gratuit</i>	<i>gratuit</i>	<i>gratuit</i>	<i>gratuit</i>
<i>2h15</i>	<i>2,60</i>	<i>2,60</i>	<i>0,50</i>	<i>-2,10</i>

2h30	2,60	2,60	1,00	-1,60
2h45	2,60	2,60	1,50	-1,10
3 h	2,60	2,60	2,00	-0,60
3 h15	2,60	2,60	2,20	-0,40
3 h30	2,60	2,60	2,40	-0,20
3 h45	2,60	2,60	2,60	0,00
4 h	2,60	2,60	2,80	0,20
4 h15	2,60	2,60	2,90	0,30
4 h30	2,60	2,60	3,00	0,40
4 h45	2,60	2,60	3,10	0,50
5 h	2,60	2,60	3,20	0,60
5 h15	2,60	2,60	3,30	0,70
5 h30	2,60	2,60	3,40	0,80
5 h45	2,60	2,60	3,50	0,90
6 h	3,60	3,60	3,60	0,00
6 h15	3,60	3,60	3,70	0,10
6h30	3,60	3,60	3,80	0,20
6 h45	3,60	3,60	3,90	0,30
7 h	3,60	3,60	4,00	0,40
7h15	3,60	3,60	4,10	0,50
<i>Tarifs Horaires (suite)</i>	<i>01/12/2013</i>	<i>01/09/2014</i>	<i>01 juillet 2015</i>	<i>écart</i>
7h30	3,60	3,60	4,20	0,60
7h45	3,60	3,60	4,30	0,70
8 h	3,60	3,60	4,40	0,80
8h15	3,60	3,60	4,50	0,90
8 h30	3,60	3,60	4,60	1,00
8h45	3,60	3,60	4,70	1,10
9 h	3,60	3,60	4,80	1,20
9 h15	3,60	3,60	4,90	1,30
9 h30	3,60	3,60	5,00	1,40
9 h45	3,60	3,60	5,10	1,50
10 h	3,60	3,60	5,20	1,60
10 h15	3,60	3,60	5,30	1,70
10 h30	3,60	3,60	5,40	1,80
10 h45	3,60	3,60	5,50	1,90
11 h	4,60	4,60	5,60	1,00
11h15	4,60	4,60	5,70	1,10
11 h30	4,60	4,60	5,80	1,20
11h45	4,60	4,60	5,90	1,30

12 h	4,90	4,90	6,00	1,10
13 h	5,20	5,20	6,00	0,80
14 h	5,50	5,50	6,00	0,50
15 h	5,80	5,80	6,00	0,20
16 h	7,70	7,70	7,70	0,00
17 h	7,70	7,70	7,70	0,00
18 h	7,70	7,70	7,70	0,00
19 h	7,70	7,70	7,70	0,00

M. CRESPO.- Une question : j'aimerais savoir s'il y a d'autres parkings dans ce cas-là ? D'autres parkings payants de la communauté ?

M. LE PRESIDENT.- C'est un parking de stationnement régional.

M. CRESPO.- Il n'y a pas d'autres parkings ?

M. LE PRESIDENT.- Je ne pense pas.

M. CRESPO.- De stationnement régional rive droite ?

M. LE PRESIDENT.- Non. Il n'y a que Les Mureaux. Hardricourt Meulan.

Peut-être que demain il y aura des parkings payants mais ce n'est pas le cas encore.

Nous allons passer au vote.

A L'UNANIMITE

Point suivant, rapporteur Albert BISCHEROUR. C'est la question que l'on avait retirée l'autre fois de l'ordre du jour pour laquelle vous vouliez des compléments d'information.

M. BISCHEROUR.- Je ne sais pas s'il y a eu des compléments, on en a donné à la Commission. On aurait pu les donner le jour de la réunion.

20-05-2015 : CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'ASSOCIATION « LA GERBE » POUR L'ACTIVITE DE « RESSOURCERIE » SUR LES COMMUNES DE BOUAFLE ET DES MUREAUX

M. LE PRESIDENT.- Cela ne fait rien.

M. BISCHEROUR.- Ce n'est pas grave.

« Comme prévu par le Grenelle de l'environnement l'objectif premier des collectivités en matière d'environnement est la réduction des déchets. Pour ce faire les collectivités doivent mettre en place des solutions techniques afin de diminuer au maximum les déchets partant pour l'enfouissement en CSDU (centre de stockage des déchets ultimes) de classe 2. Ainsi, Seine&Vexin, Communauté d'agglomération souhaite détourner une partie du volume de ses déchets destinés à l'enfouissement vers une association d'insertion et de récupération, dénommée La Gerbe, domiciliée à Ecquevilly.

L'activité de cette association est de type « ressourcerie » dans le cadre d'une action d'insertion par l'activité économique au titre de ses compétences en matière de prévention, collecte et traitement des déchets ménagers et assimilés d'une part, et de la cohésion sociale d'autre part.

Cette activité comprend :

- l'enlèvement au domicile de l'utilisateur de ses déchets « encombrants » ou l'apport volontaire sur site,

-les visites du site par les écoles, groupes d'élus, autres et sensibilisation à la réduction des déchets, à la réutilisation et aux impacts,

-la participation de Seine&Vexin aux comités de pilotage de la « ressourcerie » et du chantier d'insertion pour permettre de travailler ensemble sur des nouvelles filières de recyclage à développer au sein de la « ressourcerie »,

- la fourniture d'un rendu semestriel et bilan annuel des tonnages collectés sur les communes des Mureaux et Bouafle par catégorie de produits et type de collecte ainsi que le bilan annuel des taux de réemploi, recyclage matière et rebus.

En contrepartie, l'association demande une subvention de 0,37€ par habitant soit 12 250€ au 1^{er} janvier 2015 pour une année. Ainsi la subvention au titre de l'année 2015 est de 7 146.00 Euros

Il est proposé de démarrer la convention à partir du 1^{er} juin 2015 pour une durée de 19 mois jusqu'au 31 décembre 2016.

Vu l'avis favorable de la commission environnement et espaces du 3 mars 2015,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité / la majorité :

• décide d'autoriser le Président de Seine&Vexin à signer la convention de partenariat avec l'association La Gerbe pour l'activité de « ressourcerie ».

• précise que les crédits seront inscrits aux budgets 2015 et 2016 nature 6574 chapitre 65. »

Précision : pourquoi ce n'était pas passé la dernière fois ? Parce que beaucoup de collègues n'avaient pas compris pourquoi cette délibération ne concernait que les villes des Mureaux et de Bouafle.

Je vais vous redire ce qui a été dit en Commission. En fait, la convention a bien été passée avec les villes des Mureaux et de Bouafle mais il est évident que toutes les communes de l'agglomération pourront utiliser les compétences de La Gerbe. Vous recevrez un numéro de téléphone, on vous donnera le numéro de téléphone de cette association qui viendra chez vous prendre des meubles ou des bibelots, en bon état de préférence. S'ils sont cassés, au moins qu'ils soient réparables. Ensuite, ils amènent tout cela sur Ecquevilly dans leur chantier, il y a un chantier d'insertion qui fait travailler des gens. Tout ce qui est remis en état est ensuite revendu et tout ce qui est rebut est stocké et cela va servir par exemple à donner lorsqu'il y a des catastrophes dans le monde, en Europe ou autre. C'est une association d'obédience chrétienne. Je vous conseille d'aller voir. Ceux qui ne connaissent pas, allez voir ce qu'ils font à Ecquevilly c'est assez extraordinaire, assez formidable.

M. LE PRESIDENT.- Très bien. Des remarques ?

M. CRESPO.- Merci de la précision parce que j'allais poser la question. Donc je suppose que la subvention est liée à la population des 2 communes ?

M. BISCHEROUR.- Oui. C'était ridicule de passer la convention sur l'ensemble des communes de l'agglomération parce que l'on n'allait pas donner 37 centimes par habitant, on est 70 000, alors que là, ils ne vont peut-être intervenir que très rarement chez vous comme chez nous d'ailleurs. Cette subvention c'est surtout pour les aider à travailler, avoir un peu de ressources financières, en plus bien sûr de la ressource matérielle.

M. CRESPO.- La dernière question, les voies du Seigneur étant impénétrables, on vient de me signaler que l'on avait oublié de nommer un Secrétaire de séance.

M. LE PRESIDENT.- Comme on est proche de la fin...

M. BISCHEROUR.- Comment fait-on ?

M. LE PRESIDENT.- Qui a moins de 25 ans ? ...

Moins de 50 ? ...

Moins 35 ? ...

Ali AANGUA.

C'est Ali AANGUA qui est donc le Secrétaire de séance.

Très bien. Pas d'autres remarques ?

M. REBOURS.- Cette association a combien d'années d'existence ?

Mme FERNANDES.- Cela fait 20 ans.

Je voulais apporter une toute petite rectification parce que tu dis qu'ils viennent toujours pour récupérer les affaires chez les gens, cela dépend de la quantité parce qu'ils ne vont pas se déplacer pour 2 livres. C'est seulement si vous avez des gros meubles. Par exemple vider une maison il n'y a aucun souci.

M. CRESPO.- C'est EMMAÜS ?

M. BISCHEROUR.- C'est comme EMMAÜS.

M. LE PRESIDENT.- C'est un peu comme EMMAÜS. C'est l'équivalent.

Mme SENEÉ.- Dans la délibération il aurait été important de préciser le type parce que quand j'ai vu encombrants, je me suis dit à 12 000, pas cher. Les encombrants, ce ne sont pas uniquement des vide-maisons. Je trouvais que cela portait un petit peu à confusion.

En tout cas que l'on reprecise de manière claire que ce sont effectivement des objets qui sont ensuite revendables.

M. LE PRESIDENT.- Ce sont des objets revendables.

Mme SENEÉ.- Type meubles, vaisselles, etc..

M. LE PRESIDENT.- Ce que je vous conseille aussi, on est en Conseil communautaire, c'est sur Ecquevilly dans la zone d'Ecquevilly, allez y faire un tour, c'est intéressant. Comme on peut avoir l'occasion d'aller voir EMMAÜS. J'ai fait appel à EMMAÜS pour certains éléments.

Mme FERNANDES.- Mes meubles de bureau viennent de chez eux.

M. BISCHEROUR.- Et on peut acheter. Au contraire, des fois cela les arrange.

M. LE PRESIDENT.- En plus ils font de gros travaux d'insertion, ils reprennent beaucoup de sorties de détention.

M. BISCHEROUR.- C'est tous les mercredis et le samedi matin. Ou samedi toute la journée, je ne sais plus.

M. LE PRESIDENT.-

A L'UNANIMITE

Point suivant, rapporteur François GARAY.

VIE COMMUNAUTAIRE

21-05-2015 : ADHESION DU DEPARTEMENT DES YVELINES AU POLE METROPOLITAIN GRAND PARIS SEINE AVAL ET APPROBATION DU PROJET DE STATUTS MODIFIES DU POLE METROPOLITAIN

M. LE PRESIDENT.- Quand le Conseil départemental des Yvelines propose une demande d'adhésion on doit la repasser dans les Conseils communautaires.

Je ne vais pas vous lire l'ensemble du document. Cela précise justement toutes les conditions pour lesquelles le département des Yvelines veut rentrer dans le Pôle Métropolitain Grand Paris Seine Aval et donc on demande à l'ensemble des EPCI de prendre position par rapport à cela. Aujourd'hui, ce sont donc les statuts modifiés évidemment qui intégreront le fait, si le Conseil départemental rentre dedans, et aujourd'hui il s'agit de vous proposer de donner son accord à l'adhésion des départements des Yvelines au Pôle Métropolitain Grand Paris Seine Aval, d'approuver le projet de statuts modifiés du Pôle Métropolitain Grand Paris Seine Aval en annexe et de confier au Président le soin de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération et en particulier de rectifier la précédente délibération au Président du Pôle Métropolitain de Grand Paris Seine Aval.

« Le Président expose à ses collègues que les réflexions développées à l'échelle régionale autour de la métropole parisienne et de la Vallée de Seine, territoire naturel de son développement, placent Seine Aval au cœur des dynamiques régionales. Seine Aval constitue un bassin d'emploi cohérent, le seul, à l'Ouest, qui soit en situation de déprise avérée et qui nécessite de fait, la mobilisation d'une action publique renforcée et à l'issue des 7 premières années de l'Opération d'Intérêt National (OIN) Seine Aval dont le Département des Yvelines était un partenaire majeur, l'enjeu de faire jouer à ce territoire un rôle de premier plan demeure. Dans ce même temps, d'autres territoires d'Ile-de-France se sont organisés pour porter au plus haut leur attractivité régionale et nationale et renforcer leur compétitivité.

Le pôle métropolitain « Grand Paris Seine Aval » a pour objet les actions d'intérêt métropolitain qui permettront de promouvoir un modèle de développement durable

et d'améliorer l'attractivité du territoire de Seine Aval. A ce titre, il assurera l'animation et la coordination de la réflexion stratégique du territoire à l'échelle régionale et nationale et sera le support des partenariats avec d'autres territoires (Axe Seine Paris-Rouen-Le Havre et Confluence Seine Oise notamment). Il sera également l'outil de coopération que les territoires ont choisi pour organiser la réflexion et l'organisation de la future intercommunalité à fiscalité propre imposée par la loi de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles (MAPTAM) du 27 janvier 2014 et inscrite au Schéma Régional de Coopération Intercommunale (SRCI).

Au regard de ces actions et objectifs, le Département des Yvelines a, par une délibération du 18 décembre 2014, émis un avis favorable à la création du Pôle Métropolitain Grand Paris Seine Aval et précisé qu'il serait favorable à une adhésion à ce Pôle, si son adhésion était sollicitée.

En application du II de l'article L. 5731-2 du CGCT applicable aux Pôles Métropolitains, ces derniers peuvent en effet demander aux régions et aux départements sur le territoire desquels sont situés les sièges de leurs EPCI membres, leur adhésion.

De telles adhésions emportent un changement de nature juridique des Pôles Métropolitains, nécessitant que leurs statuts soient modifiés.

Précisément, les Pôles ne sont plus des EPCI soumis aux dispositions applicables aux syndicats mixtes fermés (CGCT, art. L. 5711-1 et suivants, qui renvoient sauf dispositions contraires au régime des syndicats intercommunaux et des EPCI), mais des établissements publics soumis au régime juridique des syndicats mixtes ouverts (CGCT, art. L. 5721-1 et suivants).

Un projet de statuts modifié du Pôle Métropolitain a donc été élaboré pour tenir compte de cette évolution, précisant par ailleurs certains points (adresse du siège, règles de majorité, nombre de suppléants).

En outre, en application de l'article 15 des statuts du Pôle Métropolitain, toute extension du périmètre de ce dernier à de nouveaux membres est subordonnée à l'accord unanime des membres, ce qui signifie que l'adhésion d'un Département ne peut intervenir qu'à la condition que chaque EPCI membre délibère en faveur de cette adhésion.

C'est ainsi que par une délibération du 14 avril 2015, le Pôle Métropolitain Grand Paris Seine Aval a demandé au Département des Yvelines son adhésion au Pôle métropolitain et a approuvé un nouveau projet de statuts, joint en annexe.

Le Département des Yvelines a, le 17 avril 2015, accepté la demande d'adhésion formulée par le Pôle Métropolitain Grand Paris Seine Aval.

C'est dans ces conditions qu'il est proposé au Conseil communautaire, au scrutin public et à la majorité absolue des suffrages exprimés, de donner son accord à l'adhésion du Département des Yvelines au Pôle Métropolitain et d'approuver le projet de statuts modifiés, ce projet étant joint à la présente note de synthèse.

Le Conseil communautaire,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5731-1 à L. 5731-3 ;

Vu la délibération du Pôle Métropolitain du 14 avril 2015 demandant l'adhésion du Département des Yvelines et approuvant un nouveau projet de statuts ;

Vu la délibération du Département des Yvelines du 17 avril 2015 acceptant la demande d'adhésion au Pôle métropolitain Grand Paris Seine Aval ;

Vu les statuts du Pôle Métropolitain et notamment son article 15, qui dispose que toute extension du périmètre du Pôle Métropolitain à de nouveaux membres est subordonnée à l'accord unanime de ses membres ;

Considérant que l'adhésion d'un Département à un Pôle Métropolitain emporte un changement de sa nature juridique, qui ne répond plus au régime juridique des syndicats mixtes fermés, mais à celui des syndicats mixtes ouverts, nécessitant une modification de ses statuts ;

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur et en avoir délibéré

A l'unanimité-majorité,

Décide :

de donner son accord à l'adhésion du Département des Yvelines au Pôle Métropolitain Grand Paris Seine Aval.

d'approuver le projet de statuts modifiés du Pôle Métropolitain Grand Paris Seine Aval, joint en annexe.

de confier au Président le soin de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération et en particulier de notifier la présente délibération au Président du Pôle Métropolitain Grand Paris Seine Aval. »

Derrière vous avez les statuts du Pôle Métropolitain. La représentation quand même me semble importante. La participation aujourd'hui, le nombre de sièges du département des Yvelines, est de 5. C'est la proposition de 5. Sur 29. Sachant qu'aujourd'hui c'est 5 sur 29.

Premièrement, le Conseil départemental participera au financement, et deuxièmement, le Conseil régional aussi avait statué et on a redemandé au Président du Pôle Métropolitain d'interroger par courrier le Conseil régional pour demander par rapport à ce qui avait été délibéré s'il voulait siéger ou pas, mais évidemment dans les conditions de siéger il y a aussi les conditions de participer financièrement. Si c'est siéger pour siéger, non.

Par contre il avait déjà été répondu en CDCI, puisqu'il avait été présenté en CDCI la délibération du Conseil régional, sur le principe d'avoir 5 membres, comme le Conseil départemental oui, mais avec un financement à hauteur de ce que le Conseil départemental mettra. C'est pour cela qu'aujourd'hui j'enverrai une lettre en tant que Président de l'EPCI reposant la question à Philippe TOTOU (?) pour qu'il pose la question au Conseil régional et normalement il devrait y avoir une rencontre avec le Président du Conseil régional sur ce sujet.

Je vais vous proposer de passer au vote... Oui pardon ?

Mme SENEÉ.- Je me posais la question sur le montant versé par le Conseil Général ?

M. LE PRÉSIDENT.- Le montant du Conseil Général, je ne l'ai pas là.

M. VIGNIER. - Départemental.

M. LE PRESIDENT. - Départemental pardon.

Mme SENEÉ. - Pardon, le Conseil départemental.

M. LE PRESIDENT. - Je ne l'ai pas là mais je pourrai vous le faire parvenir, je crois que c'est aux alentours de 300 000 euros mais je ne veux pas vous dire de bêtise.

Aujourd'hui il serait demandé au Conseil régional évidemment de participer à hauteur du même montant, mais l'intérêt aussi est que demain si on fait des évolutions ou des extensions, à terme le Pôle Métropolitain pourrait continuer. Et s'il doit y avoir des discussions par exemple avec Cergy-Pontoise ou autre, il serait bien qu'il y ait une continuité participative, indépendamment des élections qui pourront avoir lieu.

Mme SENEÉ. - Le montant n'avait pas été défini pour nous ?

M. CRESPO. - Si.

M. LE PRESIDENT. - Si.

Mme SENEÉ. - Cela ne faisait pas partie des statuts ?

M. CRESPO. - Cela change.

M. LE PRESIDENT. - Non. Cela dépendra. Premièrement le montant dépendra de la participation du Conseil départemental, deuxièmement si le Conseil régional participe aussi, bien évidemment les collectivités paieront. Mais cela doit abonder. Ce n'était pas marqué volontairement dans la convention.

Mme SENEÉ. - D'accord.

M. HAZAN. - J'ai cru comprendre qu'il y avait un recours porté contre le Pôle Métropolitain.

M. LE PRESIDENT. - Il y a eu un recours par rapport au Pôle Métropolitain de la ville d'Issou mais aujourd'hui ce recours n'est pas suspensif. Aujourd'hui on peut continuer les procédures. Il n'empêche qu'ensuite on verra ce que la ville d'Issou fera et quelle jurisprudence sera adoptée. Mais aujourd'hui cela ne met pas en cause cela.

On va passer au vote.

M. CRESPO. - Ceci étant, cela n'empêche pas que l'on n'ait pas eu de réunion du Pôle Métropolitain depuis le début.

M. LE PRESIDENT. -

A L'UNANIMITE

Avant de terminer, le prochain Conseil communautaire aura lieu le 30 juin.

Par contre par rapport à tout ce qui est en cours au niveau de la Communauté d'agglomération, etc., ce que nous vous proposons, le 9 juin normalement il y a une réunion du Pôle Métropolitain avec les 73 communes du futur EPCI. Je pense qu'il faut y aller évidemment. Par contre nous, au titre de la communauté d'agglomération Seine & Vexin, au niveau des Maires, il y aura un Conseil des Maires ou le vendredi 12 juin à partir de 18 heures après le Bureau communautaire ou le mercredi 17 juin à partir de 18 heures dans un endroit à convenir, pour voir déjà un peu les positionnements, etc..

Et ce que l'on vous proposerait, c'est qu'il y ait une réunion ouverte comme l'année passée, sur 2 jours, donc 2 jours à partir de 20 heures, avec l'ensemble des Conseils

municipaux et conseillers communautaires qui veulent participer, au cours de laquelle on ferait bien évidemment une présentation de ce qu'il en est.

Par contre on fera parvenir après le 12 ou le 17 juin à l'ensemble des Maires, des Conseils Municipaux, après libre à eux de diffuser ou pas à leurs conseillers municipaux, tous les questionnements qui ont été indiqués.

M. CRESPO. - Ils sont là.

M. LE PRESIDENT. - Qui sont là dans le document. On vous donnera aussi l'ensemble des modèles avec toutes les réponses aux questions. Cela permettra d'alimenter la discussion quand les conseillers municipaux viendront.

L'idée est de refaire un peu ce que l'on avait fait il y a un an. On le ferait rive droite rive gauche, sachant que c'est ouvert à l'ensemble des Conseils Municipaux, majorité comme opposition. Après, libre à chacun de venir. C'est important que l'on ait une vraie information, tous. Après évidemment dans chaque Conseil Municipal il conviendra de se refaire des informations, des dates de vote seront à retenir, aussi bien au niveau des Conseils Municipaux que des EPCI, mais il me semble important, avant que tout ne se déclenche par le Préfet, etc., que l'on se donne entre nous une information.

Par contre s'il y a des Maires qui souhaitent des informations complémentaires ou éventuellement qui souhaiteraient une fois que l'on aura fait tout cela une information où des administratifs puissent venir pour donner des compléments d'informations, une sorte de questions/réponses, sachant que ce seront des questions/réponses où ils ne donneront pas d'avis s'il y a des administratifs, ce seront des points d'informations. En technique on peut le faire.

C'est la proposition que nous faisons. Si vous en êtes d'accord.

Mme SAUVAGET. - Il n'y a pas de date encore ?

M. LE PRESIDENT. - Si, aujourd'hui j'ai donné 2 dates mais on est en train de faire vérifier qu'il n'y a pas de Conseils municipaux puisque malheureusement ce sont les périodes de Conseils municipaux. Aujourd'hui, pour nous pour les Maires, ce sera le 12 ou le 17 juin, mais on va redéfinir vraiment les dates. Par contre pour la réunion des Conseils municipaux de Seine & Vexin ce serait le mardi 23 juin et le mercredi 24 juin. Il y aurait 2 lieux. Sachant que l'on est normalement à peu près 300. La dernière fois on devait être à peu près une centaine, 100 à 150 par structure.

Il faut que l'on ait des salles suffisantes. On va définir les salles rapidement.

Si vous en êtes d'accord.

Merci, bonne soirée.

(La séance est levée à 21 heures 10)